

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**DU MARDI 5 JANVIER 2010**

Le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-neuf décembre deux mil neuf, s'est assemblé le cinq janvier deux mil dix à vingt heures trente minutes, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Claude ROCH, Maire de Lardy.

Etaient présents : Mme ROCH – MM. LAVOLLAY, HARAULT et GINER – Mmes PAQUIER, MATHON et FORTEMS – M. TIELMAN – Mme PERINAUD – MM. LECHENEAU et TOMAS – Mmes GUADAGNINI et PALAZZOLO – M. MIROUX – Mmes CHASLES et DINGERMA – MM. SPER et BESTARD – Mme BOUGRAUD – MM. BELKAID, PELLETIER, DUBOIS et HOUEMABE, formant la majorité des membres en exercice.

Pour l'administration : M. JAILLET, Directeur Général des Services – Mme KERGROAC'H pour le point finances.

Etaient absents et représentés : Mme MONESTIER par M. TOMAS – M. VAUDELIN par M. TIELMAN – M. MORVAN par LAVOLLAY.

Etaient absents : Mme COLLEVILLE – M. BOINET – Mme RUAS.

Conformément à l'article L.2541-6 du code général des collectivités territoriales, M. HOUEMABE a été désigné secrétaire de séance par tirage au sort.

A vingt heures trente-sept, Madame le Maire ouvre la séance. L'appel nominal est effectué. Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR**FINANCES****PAGES 2 & 3**

Dossier présenté par Mme le Maire et M. Sper :

1. Budget primitif 2010.

INTERCOMMUNALITE**PAGE 3**

Communauté de Communes de l'Arpajonnais :

Dossier présenté par Mme le Maire et les délégués communautaires :

- Point sur l'actualité de l'intercommunalité.

TRAVAUX**PAGES 3 & 4**

Dossier présenté par M. Giner :

2. Création d'un local pour les archives communales dans les sous-sols de l'hôtel de ville : autorisation à donner au maire de signer le marché de maîtrise d'œuvre.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**PAGE 4**

en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**PAGE 4**

OooOooO

SECRETAIRE DE SEANCE

Le tirage au sort désigne M. Cyr Houémabé en qualité de secrétaire de séance.

I – BUDGET PRIMITIF 2010.

M. Sper, conseiller municipal chargé des finances, rappelle à l'assemblée que le budget primitif est un document adopté par l'assemblée délibérante qui prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'exercice à venir.

Il doit être adopté avant le 31 mars de l'exercice auquel il s'applique.

L'ancienne équipe municipale avait souhaité, depuis plusieurs années, faire adopter le budget primitif de l'année N avant le 31 décembre de l'année N-1. Cette procédure a été reconduite par la nouvelle équipe élue en mars 2008, et il reste souhaitable de faire perdurer cette mesure.

Pour des raisons diverses et exceptionnelles, cette année le budget 2010 est présenté au vote du conseil municipal début janvier.

Sa préparation doit être envisagée avec précision, de manière à permettre des inscriptions réalistes. Un budget bien préparé permet ensuite un recours moins fréquent aux décisions modificatives, une responsabilisation des services dans la gestion des crédits, des conditions plus favorables à la gestion de la trésorerie et de moindres reports en investissements sur l'exercice suivant. En définitive, un budget primitif fiable permet d'adapter précisément les ressources aux besoins. L'effort de prévision doit porter tout particulièrement sur les dépenses d'investissement pour ensuite ajuster précisément les emprunts nécessaires.

Les trois principes fondamentaux du budget sont les suivants : annualité – sincérité – équilibre.

Chaque service municipal a été sollicité par la lettre de cadrage en date du 17 juillet 2009, afin d'obtenir pour le 17 octobre (date limite) ses besoins pour l'exercice 2010. Ces demandes ont été centralisées par le service de la comptabilité et examinées courant novembre par un groupe de travail « finances ».

La commission des finances et le comité consultatif se sont réunis le lundi 7 décembre 2009, afin d'examiner le projet de budget primitif 2010.

Puis, le conseil municipal s'est réuni en séance de travail le mardi 08 décembre 2009, afin d'examiner le projet de la programmation pluriannuelle des gros investissements. À la suite de cette réunion, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 23 décembre 2009 afin de valider le débat d'orientation budgétaire pour 2010.

C'est le document actualisé (selon les orientations issues du DOB), comprenant le détail du projet de budget qui a été adressé aux élus avec la convocation, qui est examiné et soumis au vote lors de cette séance.

Puis, il se réfère au code général des collectivités territoriales et à la délibération n° 62/2009 en date du 23 décembre 2009 relative au débat d'orientation budgétaire.

Enfin, M. Sper donne lecture du budget primitif 2010 dont la balance s'équilibre ainsi :

FONCTIONNEMENT / INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
- Fonctionnement	7.518.547,00 €	7.518.547,00 €
- Investissement	2.595.678,00 €	2.595.678,00 €
TOTAL	10.114.225,00 €	10.114.225,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE**, approuve le budget primitif 2010 voté par chapitre.

POUR : Mme ROCH – MM. LAVOLLAY, HARAUULT et GINER – Mmes PAQUIER, MATHON et FORTEMS – M. TIELMAN – Mme PERINAUD – MM. LECHENEAU et TOMAS – Mmes GUADAGNINI et PALAZZOLO – M. MIROUX – Mmes CHASLES, MONESTIER et DENGGERMA – MM. SPER, BESTARD, MORVAN et HOUEMABE.

CONTRE : Mme BOUGRAUD – M. BELKAID.

ABSTENTIONS : MM. VAUDELIN, PELLETIER et DUBOIS.

M. Belkaïd demande selon quelle procédure le budget va être voté.
Madame le Maire lui répond que le budget sera voté globalement par chapitre.

M. Belkaïd questionne également M. Sper sur la diminution du budget alimentation.
Mmes Paquier, Périnaud et M. Sper lui répondent que cette baisse est due au retrait des enfants de Janville et de Bouray au centre de loisirs qui déjeunaient au restaurant scolaire.

Il fait part également de sa préoccupation sur la diminution des recettes des services municipaux, et plus particulièrement celles de la restauration scolaire.

Mme Paquier répond que les mêmes causes produisent les mêmes effets sur la fréquentation de ce même service.

Puis, il questionne Madame le Maire et M. Sper sur les possibilités de diminution des frais de personnel.
Madame le Maire et Mme Périnaud précisent qu'il n'est pas possible à ce jour d'envisager une baisse du chapitre personnel, à moins de supprimer des services appréciés de la population.

De plus, il s'interroge sur les besoins en personnel que générera le futur centre multiculturel, dont la ludothèque.

Il lui est répondu que le centre multiculturel permettra le regroupement de plusieurs structures éclatées à ce jour (bibliothèque, conservatoire, local associatif ...), et que le personnel gérant ces différentes unités sera affecté au sein de ce futur centre.

En ce qui concerne la ludothèque, tout sera mis en œuvre pour utiliser le personnel existant.

M. Sper précise que, de manière générale, le regroupement de structures permet toujours des économies d'échelle.

Enfin, il demande la production des ratios obligatoires.

Madame le Maire et M. Sper lui répondent que ceux-ci résultent des chiffres définitifs du budget qui ne pourront être connus qu'après le vote de ce dernier.

INTERCOMMUNALITE

Pas d'actualité depuis le dernier conseil municipal du 23 décembre 2009.

II - CREATION D'UN LOCAL POUR LES ARCHIVES COMMUNALES DANS LES SOUS-SOLS DE L'HOTEL DE VILLE : AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE.

M. Giner, adjoint chargé des travaux, explique à l'assemblée que le projet de réaliser un local pour les archives communales dans les sous-sols de l'hôtel de ville (côté Est) avait donné lieu, en 2007, à un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Vassort Architectes.

Un avant projet définitif a été réalisé en 2008 mais sans prendre suffisamment en compte les exigences en matière de préservation des archives transmises par la direction des archives départementales. Aujourd'hui, le nouveau programme intègre notamment un assainissement en profondeur et une déshumidification pérenne des locaux et le respect des conditions de température et d'hygrométrie indispensables à la bonne conservation des documents.

Le cabinet Vassort Architectes, à qui il a été demandé de faire un nouveau chiffrage des travaux, a fait parvenir un descriptif des travaux ainsi que l'enveloppe prévisionnelle correspondante qui s'élève à 107 000 € HT soit 127 972 € TTC.

Le montant de la mission de maîtrise d'œuvre s'élève, quant à elle, à 12 000 € HT (soit 14 352 € TTC).

Le coût total de l'opération (études, travaux, contrôle technique et coordination sécurité) qui s'élève à 125 500 € HT (soit 150 098 € TTC) a été budgétisé en 2010.

Afin de passer le nouveau marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Vassort Architectes et suivant la réglementation du code des marchés publics, le conseil municipal doit autoriser le maire à signer ledit marché.

M. Lecheneau demande à ses collègues s'ils ont visité les locaux dont il est question.

Un certain nombre répond positivement.

M. Lecheneau aurait également souhaité qu'un plan de ces mêmes locaux soit présenté.

M. Belkaïd souhaiterait savoir si une salle de lecture a été prévue pour les visiteurs venant consulter les archives.

Mme le Maire et M. Giner répondent qu'il y a très peu de visiteurs sur l'année et que ceux-ci peuvent tout à fait s'installer dans une salle communale pour consulter les documents.

M. Belkaïd propose la création d'un poste d'archiviste municipal.

Mme le Maire et M. Sper lui répondent que le volume des archives à gérer ne nécessite pas la création d'un tel poste.

Le conseil municipal, vu le code général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE**, autorise Madame le Maire à signer ledit marché.

POUR : Mme ROCH – MM. LAVOLLAY, HARAUULT et GINER – Mmes PAQUIER, MATHON, FORTEMS et PERINAUD – MM. LECHENEAU et TOMAS – Mmes GUADAGNINI et PALAZZOLO – M. MIROUX – Mmes CHASLES et MONESTIER – M. VAUDELIN - Mme DENGERRA – MM. SPER, BESTARD, MORVAN et HOUEMABE.

CONTRE : MM. PELLETIER et DUBOIS.

ABSTENTIONS : M. TIELMAN – Mme BOUGRAUD – M. BELKAID.

DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE

en vertu de l'article L.2122-22

Pas de décision depuis le dernier conseil municipal du 23 décembre 2009.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

Madame le Maire donne la parole à M. Jaillet, Directeur Général des Services, qui demande à M. Belkaïd de faire preuve de respect à son égard, suite à des propos non fondés et calomnieux liés à sa compétence qu'il a tenus à son encontre auprès du personnel communal.

En effet, lors de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2009, les élus minoritaires ont décidé de quitter la salle, faisant en sorte que l'assemblée soit privée du quorum nécessaire à la poursuite de ses travaux.

Compte tenu de la situation, Madame le Maire et les adjoints se sont légitimement interrogés sur la suite à donner à cet événement, et ont questionné M. Jaillet sur la procédure à suivre.

M. Jaillet a expliqué que, selon sa connaissance du code général des collectivités territoriales, le quorum devait être atteint, non seulement à l'ouverture de la séance, mais aussi lors de la discussion de chacune des affaires soumises successivement à délibération ; cependant, étant donné l'évolution permanente de la législation, de la réglementation en vigueur et de la jurisprudence, il a demandé à effectuer une vérification des textes.

Il s'est absenté quelques minutes et a confirmé, à son retour, ce qu'il avait avancé antérieurement, c'est à dire que la séance ne pouvait se poursuivre.

Cela a été interprété par M. Belkaïd de manière abusive comme un manque de compétence, alors qu'il est du devoir d'un fonctionnaire territorial de ne rien affirmer sans vérification préalable.

M. Jaillet précise que, quand bien même le maire, les adjoints, les conseillers municipaux, les fonctionnaires territoriaux présents, ne seraient pas en mesure de répondre immédiatement à une question de droit ou autre, il n'y aurait aucune raison à qualifier d'incompétence la précaution de rechercher ou de vérifier une réponse spécifique, puisque nul ne possède le savoir universel, et que la gestion d'une commune est très complexe et exige de se référer à tous les domaines du droit.

En conséquence, M. Jaillet regrette fortement les propos tenus par M. Belkaïd et invite ce dernier à s'adresser directement à lui.

M. Belkaïd s'engage à le faire à l'avenir.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à vingt et une heures cinquante minutes, et donne la parole au public.

